

| | |
|---|---|
|  GOUVERNEMENT <i>Liberté Égalité Fraternité</i> | Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme |
| | Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale |
| Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme | |

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

| Cadre réservé à l'autorité environnementale | | |
|--|---|---------------------|
| Date de réception : | Date de demande de pièces complémentaires : | N° d'enregistrement |
| | | |

| 1. Identification de la personne publique responsable |
|--|
| Dénomination |
| Commune de La Chapelle-Rablais |
| SIRET/SIREN |
| 21770089700010 |
| Coordonnées (adresse, téléphone, courriel) |
| Place de l'Eglise, 77370 – Tel : 01 64 08 40 74 - accueil.mairie@la-chapelle-rablais.fr |
| Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable |
| Monsieur Marcel Fontellio, Maire. |
| Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.) |
| Eric Henderycksen, urbaniste responsable de l'agence Eu.Créal, bureau d'études. |
| Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel) |
| eu.creal@orange.fr 01 60 70 25 08 – Hôtel des Entreprises 1 rue de Montchavant 77250 |
| 2. Identification du PLU |

| |
|---|
| 2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i)) |
| Plan Local d'Urbanisme communal |
| 2.2 Intitulé du document |
| Modification simplifiée du PLU - articles L153-45 à L153-48 du CU |
| 2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document |
| Archive du PLU révisé le 12 mai 2017 disponible sur : https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/ |
| 2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU |
| Commune de La Chapelle-Rablais – Code INSEE 77089 |
| 2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique) |
| Pour la localisation, voir "annexe 2" ; il n'y a pas de changement de zonage. |

| |
|---|
| 3. Contexte de la planification |
| 3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables |
| Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ? |
| <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non |
| Si oui, nom du document et date d'approbation : |
| SD-RIF approuvé le 27 décembre 2013 |
| Le territoire est-il couvert par un SCoT ? |
| <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| Si oui, nom du SCoT et date d'approbation : |
| Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ? |
| Non. |

| |
|--|
| 3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU |
| Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration |
| <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non |
| Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale |
| Une évaluation environnementale du PLU approuvé le 12 mai 2017 a été rédigée, en raison de la présence d'une zone NATURA 2000. Avis de la MRAE du 11 février 2016. |

| |
|--|
| Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale |
| Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non |
| Si oui, préciser la date de l'actualisation |
| La modification n°1 du PLU, non encore approuvée, a actualisé l'évaluation environnementale initiale. |
| Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle |
| Prise en compte par divers compléments justificatifs. Aucune conséquence sur la procédure actuelle. |
| Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non |
| Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet |
| Mise à jour du PLU, pour y joindre le schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales. Arrêté du 27 novembre 2019. |

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

[Modification simplifiée du PLU - articles L153-45 à L153-48 du CU](#)

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

908 habitants (INSEE 2020).

| | 1968 | 1975 | 1982 | 1990 | 1999 | 2009 | 2014 | 2020 |
|------------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Population | 294 | 342 | 492 | 755 | 779 | 938 | 983 | 908 |

4.2.2 Caractéristiques spatiales

| | | | | |
|---------------------------------|--|--|--------------------|---|
| Superficie totale (en hectares) | 1 545,6 hectares (source : carte des modes d'occupation des sols). | | | |
| Superficie par zones | Actuellement | | Après évolution | |
| | Superficie (en ha) | Pourcentage de la superficie du territoire | Superficie (en ha) | Pourcentage de superficie du territoire |

| | | | | |
|------------|---------|--------|---------|--------|
| zones U | 59,83 | 3,87 | 59,83 | 3,87 |
| zones 1 AU | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| zones 2 AU | 2,76 | 0,18 | 2,76 | 0,18 |
| zones A | 606,39 | 39,23 | 606,39 | 39,23 |
| zones N | 876,64 | 56,72 | 876,64 | 56,73 |
| Total | 1545,62 | 100,00 | 1545,62 | 100,00 |

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Page 20 : L'objectif retenu par le P.L.U est de **3,00 ha** (hors densification) pour la période 2010 – 2030. Les terrains classés en zone AU présentent une surface de l'ordre de 20 000 m² (pour la Mare-à-Cane), et de 7 000 m² (pour les terrains compris entre les rues des Noyers et de Pute Muse). L'objectif de la modification n°1, non encore approuvée, est d'ouvrir à l'urbanisation la zone AU de la Mare-à-la-Cane.

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

Par délibération du ... octobre 2023, la Commune a décidé d'engager, par modification simplifiée du PLU, les procédures nécessaires, en zones UA et UB, pour apporter plusieurs précisions au règlement d'urbanisme actuel, au regard d'une pression foncière qui a tendance à se faire au détriment de la qualité urbaine.

A savoir (les ajouts et corrections sont en caractère italique) :

- Articles 7 des zones, ajouter : "*L'implantation des constructions respectera l'ensemble des règles ci-dessous, y compris en cas de création d'une « servitude de cour commune » prévue par l'article L471-1 du code de l'urbanisme*".

→ Cette disposition permet d'imposer l'application du règlement, sans dérogation possible au regard des marges de reculement sur limites séparatives.

- Articles 8 des zones, corriger comme suit : Entre deux bâtiments principaux à usage d'habitation ~~non-contigus~~, une distance minimale de 8 mètres doit être respectée.

→ Cette disposition permet d'imposer l'application de la marge de recul dans tous les cas de figure, bâtiment par bâtiment.

- Articles 9 des zones, ajouter : "*Chaque construction, ou ensemble de constructions contiguës ne pourra en outre présenter une emprise au sol supérieure à 250 m² par unité*".

→ Cette disposition permet de limiter la volumétrie des constructions, *sans modifier le coefficient d'emprise au sol*. Cela imposera donc le cas échéant de construire plusieurs bâtiments, séparés par une distance minimale de 8 mètres.

- Il est proposé de compléter les articles 10, relatifs à la hauteur des constructions, par une définition de la hauteur à l'égout (en plus de la hauteur au faitage).

Compléter comme suit les articles 10 (hauteur des constructions) : "*La hauteur totale des constructions ne peut dépasser 3 niveaux construits, y compris les combles, soit au maximum 11 mètres au faitage, et une hauteur maximale à l'égout principal de toiture fixée à 6 mètres*".

Définir une hauteur minimale à l'égout, de manière à éviter une disproportion entre la hauteur de façade du bâtiment et celle de la toiture.

- Articles 11 des zones, ajouter : "*La proportion des bâtiments principaux, en termes de rapport hauteur sur longueur du mur gouttereau, respectera la règle suivante : la hauteur au faitage des bâtiments (H) doit être inférieure à la longueur du mur gouttereau (L), soit H/L < 1*".

Annexe II

→ C'est l'objectif principal de la modification du PLU : interdire la construction de bâtiments plus hauts que larges, ce qui respecte les formes urbaines actuelles (plutôt édifiées sous la forme de longères).

- Articles 12 des zones, supprimer la partie en caractères barrés : « Le constructeur peut toutefois soit :
- être autorisé à réaliser sur un autre terrain situé dans un rayon maximum de 300 mètres, les surfaces de stationnement qui lui font défaut, à condition que soit apportée la preuve de leur réalisation effective ;
- être tenu quitte de cette obligation en justifiant de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement ~~ou en versant une participation à la collectivité locale compétente pour la réalisation d'un parc public de stationnement en application de l'article L123-1-12 du code de l'urbanisme.~~ »

→ Il s'agit ici d'une simple mise à jour, vis-à-vis d'une disposition qui a été supprimée dans le code de l'urbanisme.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

- Oui
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

- Oui
 Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Sans objet.

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

- Oui
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.3.4 La procédure a pour objet :

- de créer un espace boisé classé

- Oui
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de déclasser un espace boisé classé

- Oui
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

| |
|--|
| <p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p> |
| <p>- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers</p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non</p> |
| <p>Si oui, préciser la localisation et les superficies</p> |
| <p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p> |
| <p>- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier</p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non</p> |
| <p>Si oui, préciser la localisation et les superficies</p> |
| <p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p> |
| <p>- de créer de nouvelles protections environnementales</p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non</p> |
| <p>Si oui, préciser les protections et leurs superficies</p> |
| <p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p> |
| <p>- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels</p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non</p> |
| <p>Si oui, préciser les protections et leurs superficies</p> |
| <p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p> |
| <p>4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet</p> |
| <p>- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet</p> |
| <p>- sans objet ici.</p> |
| <p>- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :</p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p> |
| <p>Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité</p> |
| <p>- sans objet ici.</p> |
| <p>4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)</p> |
| <p>- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet</p> |
| <p>- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :</p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p> |

| |
|---|
| <input type="checkbox"/> Non |
| Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité |
| - sans objet ici. |
| 4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur |
| - Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la rubrique 3.1 , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document |
| - sans objet ici. |
| - Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité |
| - sans objet ici. |
| 4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales |
| <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| Si oui, préciser les effets |
| Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |

| 5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure | | | |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| 5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par : | | | |
| | Oui | Non | Si oui, précisez |
| Les dispositions de la loi montagne | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Les dispositions de la loi littoral | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC) | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | « Massif de Villefermoy » (FR1112001). Ne concerne pas les terrains impliqués par la modification simplifiée du PLU. Voir annexes carto. |
| Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |

Annexe II

| | | | |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Cartes de la DRIEAT. Voir annexes carto. |
| Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique) | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Dans le schéma régional de cohérence écologique. Ne concernent pas les terrains impliqués par la modification simplifiée du PLU. Voir annexes carto. |
| Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Deux ZNIEFF sont répertoriées sur le territoire communal. Il s'agit de la ZNIEFF de type II n°77191021 « Massif de Villefermoy » et de la ZNIEFF de type I n° 77089001« Bois |

| | | | |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| | | | du Petit Trenet et du Girondier ». Ne concernent pas les terrains impliqués par la modification simplifiée du PLU. Voir annexes carto. |
| Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Ne concerne pas les terrains impliqués par la modification simplifiée du PLU. Voir plan de zonage. |
| Autre protection | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| 5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par : | | | |
| | Oui | Non | Si oui, précisez |
| Les dispositions de la loi montagne | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Les dispositions de la loi littoral | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Un périmètre des servitudes sur des | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour |

| | | | |
|--|--------------------------|-------------------------------------|--|
| terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone institués en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement | | | entrer du texte. |
| Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Autre protection | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |

5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :

| | Oui | Non | Lequel et à quelle distance ? |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC) | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le hameau des Montils est contigu au massif forestier protégé par la zone NATURA 2000. |
| D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |

| | | | |
|---|--------------------------|-------------------------------------|--|
| D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |

Annexe II

| | | | |
|---|--------------------------|-------------------------------------|--|
| l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique) | | | |
| D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Autre protection | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |

5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?

- Oui
 Non

Si oui, précisez :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant

en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

| 7. Autres procédures consultatives | |
|--|--|
| 7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées | |
| décembre 2023 | |
| 7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives) | |
| Néant. | |
| 7.3 Procédure de participation du public envisagée | |
| - enquête publique <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non | |
| - participation du public par voie électronique <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non | |
| - enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non | |
| Si oui, préciser lesquelles | |
| Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. | |
| - autre, préciser les modalités | |
| Mise à disposition du public dans le cadre de la modification simplifiée. | |

| 8. Annexes | | |
|--|--|---|
| 8.1 Annexes obligatoires | | |
| 1 | Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés) | <input type="checkbox"/> |
| 2 | Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (rubrique 2.5). | <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> |
| 3 | L'auto-évaluation (rubrique 6) | <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> |
| 4 | Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i> | <input type="checkbox"/> |
| 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant | | |
| Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques | | |

| |
|--------------------------------|
| auxquelles elles se rattachent |
|--------------------------------|

| |
|---|
| Annexes cartographiques. Dossier du zonage d'assainissement EU et EP. |
|---|

| |
|-----------------------------------|
| 9. Engagement et signature |
|-----------------------------------|

| |
|---|
| Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus |
|---|

| |
|---------------------------------|
| (personne publique responsable) |
|---------------------------------|

| | | | |
|---------|--|--------|--|
| Fait à | La Chapelle-Rablais | le, | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Nom | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. | Prénom | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Qualité | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. | | |

| |
|-----------|
| Signature |
|-----------|